

Commune
de
FAA'A

N° 637/2016

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
FAA'A, le 16 août 2016
18 AOÛT 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
9 août 2016

Date d'Affichage :
9 août 2016

Date de séance :
16 août 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention complémentaire à la section sportive Tefana football

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance,



Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAÉARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 14 février 2012 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, la section sportive Tefana football a pour but d'organiser et de favoriser la pratique du football et d'exercices physiques par tous les jeunes de Polynésie acceptant ses statuts.

Elu tous les 2 ans, le bureau de la section sportive Tefana football est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Chantal	CHUNG TIEN
Vice-présidents	Thomas	FLOHR
	Léon	TEFAU
Secrétaire général	James	HOROI
Secrétaire adjoint	Luthy	BOHL
Trésorier	Wilfrid	TIAIHO
Trésorier adjoint	Raimana	BULUC

Pour mémoire, la section sportive a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant en FCFP	9.250.000	10.575.000	8.600.000	8.217.500	10.100.000	12.500.000

Par courriers des 12 janvier et 10 mai 2016, l'association demande 12,5 MF pour la réalisation de son programme d'activités 2016. Par délibérations n° 578/2016 du 23 février 2016, n° 609/2016 du 3 mai 2016 et n° 624/2016 du 21 juin 2016, une subvention totale de 9.679.500 F lui est octroyée.

Le 20 juillet 2016, la commission développement éducatif, social et culturel rend un avis favorable quant à l'octroi d'une nouvelle subvention complémentaire de 2.820.500 F pour 2016, sous réserve de la disponibilité des crédits et conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	2 909 343	5,5%
Produits d'activités	4 328 377	8%
Sponsors et dons	9 250 000	17%
Ministère jeunesse et sports	10 500 000	19,5%
Haut Commissariat	4 773 280	9%
Ministère Education	2 500 000	4,5%
Oceania football confederation	1 700 000	3%
Fédération tahitienne de football	2 000 000	3,5%
Bourses CPS	800 000	1,5%
Commune de Faa'a	4 295 000	8%
	4 000 000	7,5%
	1 384 500	2,5%
	2 820 500	5,5%
CUCS	2 229 000	4%
ETAT (Services civiques)	500 000	1%
TOTAL	53 990 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°100/2012 du 14 février 2012 approuvant la convention de partenariat avec la section sportive Tefana football ;
- Vu la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016 et n°627/2016 du 16 août 2016 ;
- Vu les délibérations n°578/2016 du 23 février 2016, n°609/2016 du 3 mai 2016 et n°624/2016 du 21 juin 2016 attribuant une subvention à la section sportive Tefana football ;
- Vu la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 entre la Commune de Faa'a et la section sportive Tefana football modifiée par avenant n°5 ;
- Vu les courriers du 12 janvier et du 10 mai 2016 de la section sportive Tefana Football ;
- Vu le projet d'avenant n°6 à la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 20 juillet 2016 et la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016 ;

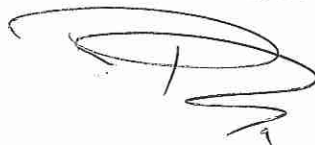
Dans sa séance du 16 août 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention complémentaire de fonctionnement de deux millions huit cent vingt mille cinq cents francs (2 820 500 FCFP) est attribuée à la section sportive Tefana football.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat n° 5/2012 du 28 février 2012.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 AOUT 2016** et affiché le **18 AOUT 2016**



COMMUNE DE FAA'A
 --ooOoo--
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 Cellule des Marchés publics
 --ooOoo--

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION N° 5/2012 DU 28
 FEVRIER 2012**

**DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE FAA ET
 LA SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL**

COLLECTIVITE	: COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	: SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL
CONDITIONS DE L'AVENANT	
MONTANT	: 2 820 500 F CFP
IMPUTATION BUDGETAIRE	:
DATE DE L'AVENANT	:
DATE DE NOTIFICATION	:
DELIBERATION	: N° /2016 DU 16 AOUT 2016
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	: MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	: TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

CONVENTION DE PARTENARIAT N°5/2012 DU 28 FEVRIER 2012 AVENANT N°6
--

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par le Maire en la personne de Monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2016 du 16 août 2016,
- d'une part,

Et

- 2- **Le section sportive Tefana Football**, ayant son siège social à la salle Piihoro de PUURAI, représentée par sa présidente, madame Chantal CHUNG TIEN,
- d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3-2 : *Participation financière de la Commune* de la convention n°5/2012 du 28 février 2012.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'article 3-2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2016, le montant de la subvention annuelle est fixé à 12 500 000 FCFP ».

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION

La section sportive Tefana Football renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La section sportive Tefana Football
La présidente

La commune de Faa'a

Chantal CHUNG TIEN

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)